

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DEVE 151** Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture dans le 17<sup>e</sup> arrondissement rue Ernest Roche—Convention d'occupation d'un terrain, propriété de la SNCF réseau avec l'association « Le Potager pot à Joncs » et autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement des travaux d'aménagement d'un jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17<sup>e</sup>) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « Le Potager Pot à Joncs » sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour ce tronçon de l'ancienne Petite Ceinture ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17<sup>e</sup>) sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour ce tronçon de la PC.

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17<sup>e</sup>), au titre de l'année 2019 est fixé à 30 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour le tronçon de la PC rue Ernest Roche (17<sup>e</sup>), à signer avec l'association « Le Potager Pot à Joncs » dont le siège social est situé 13 rue Vauvenargues Paris (18<sup>e</sup>), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 1270 m<sup>2</sup>, pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 34 290 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**